

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_09-DE



(Finistère)

Landéda, le 19 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2019

Projet d'aménagement de la voie communale n°3

RAPPORT N° 09/2019-06

La portion de voirie entre la mairie et le rond-point de Kerhuelgwenn de la voie communale n°3 est dégradée et pose des problèmes de sécurité pour les piétons aux abords de l'école. De plus les vitesses constatées sont élevées. Un projet de réaménagement de cet axe est à l'étude. Ce projet est porté par la mairie accompagnée, sur la partie maîtrise d'œuvre, par l'Atelier de l'île, bureau d'études d'architectes-paysagistes implanté à Brest.

Cette voie dessert la Mairie et l'école privée Notre-Dame des Anges ainsi que plusieurs quartiers d'habitations. Son réaménagement répond à une volonté de sécuriser les déplacements piétons, et en particulier ceux des scolaires, de réduire la vitesse des véhicules et de requalifier globalement un des accès au centre-bourg.

SECURISATION DES DEPLACEMENTS

Les piétons seront sécurisés sur les trottoirs et les passages piétons ou sur la liaison douce. La chaussée dédiée aux véhicules sera réduite à 5,50 mètres ce qui devrait faire ralentir les automobilistes par rapport à la situation actuelle. Ils seront également ralentis par deux écluses et un plateau au niveau de l'école. La modification du régime de priorité, avec le passage à un système de priorité à droite, est une dernière piste en réflexion pour faire ralentir la vitesse sur cette rue.

ACCESSIBILITE DES ESPACES AMENAGES A TOUS LES PUBLICS

Les trottoirs le long de la route seront d'une largeur minimale de 1,44m (au moins large). En moyenne la largeur sera de 1,70 mètres. La liaison douce, empruntant l'ancien chemin, sera d'une largeur minimale de 2,00 mètres. Ces largeurs garantiront l'accès aux personnes à mobilité réduite.

A l'avant de l'école et de la mairie, le sol sera de niveau, sans rupture entre les trottoirs et la chaussée.

Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera créée du côté de l'entrée de l'école, ainsi qu'à l'avant de la mairie.

Des bandes podotactiles et des bordures de trottoirs abaissées sont prévues au niveau de chaque passage piéton pour faciliter la circulation sans différence de niveau.

DEVELOPPEMENT DES ESPACES DEDIES AUX PIETONS ET VELOS POUR FAVORISER CES USAGES

Le projet intègre la création de trottoirs de part et d'autre de la voie pour sécuriser les circulations piétonnes. Le chemin rural d'Ar Poull Du, parallèle au projet, est aussi intégré au périmètre. Le revêtement de son sol sera amélioré et le chemin sera éclairé pour créer une liaison douce à partir du bourg vers les quartiers situés au sud-ouest du bourg. Cette liaison douce sera accessible aux piétons et aux vélos.

PRISE EN COMPTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Deux arrêts de car (dans chaque sens de circulation) seront créés. Leur aménagement respectera la réglementation en vigueur en matière d'arrêt des véhicules sur la chaussée et des hauteurs de quais.

EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Les études préalables ont montré que le périmètre du projet présentait plusieurs séquences dont l'enchaînement et les caractéristiques constituent l'ambiance urbaine de cette voie. Les propositions d'aménagement reprennent ce séquençage avec, par exemple, au niveau de l'école et de la mairie, la création de deux zones aux ambiances différentes du reste de l'axe pour bien les marquer et les identifier. Dans ces espaces, le revêtement du sol sera plus clair que le revêtement de la route. Les lieux feront l'objet d'un travail de création d'espaces paysagers, d'installation de mobilier urbain de détente (bancs...) et de stationnement des vélos.

PLAN DE FINANCEMENT

Le projet étant inscrit au projet de territoire, il est éligible au dispositif Patrimoine et Cadre de Vie (PCV) du conseil départemental du Finistère.

A la fin de la phase AVP, le montant des travaux est évalué à 480 320,00€ H.T. Le plan de financement du projet est le suivant :

Coûts		Recettes attendues		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Etude de maîtrise d'œuvre	23 950,00€	Département	75 000,00€	14,9%
Prix généraux	9 750,00€	Région	10 500,00€	2,08%
Travaux préparatoires / terrassement	69 156,00€	ADEME – AAP vélo et territoire	23 950,00€	4,7%
Voirie	296 542,00€	Commune	394 820,00€	78,3%
Assainissement EP	34 147,00€			
Terrassement paysagers et plantations	28 700,00€			
Mobilier urbain / ouvrages maçonnés	42 025,00€			
TOTAL	504 270,00€	TOTAL	504 270,00€	

Après la présentation du projet d'aménagement de la voie communale n°3 et de son plan de financement, je vous prie de bien vouloir délibérer.

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 19
Votants	= 23

**Délibération du conseil
municipal**

N°09/2019-06

Réunion du 1^{er} juillet 2019

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°3

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Alexandre TREGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU arrivé à 18h31, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Daniel GODEC, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Rachel MARZIOU (Procuration à M. Christophe CARIOU)
M. Pierre-Louis LE CAM (Procuration à Mme Isabelle POUILLAIN)
M. Philippe MARTIN (Procuration à M. Alexandre TREGUER)
Mme Cathy LARIDAN (Procuration à Mme Christine CHEVALIER)

M. Hervé LOUARN a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Mme le Maire,

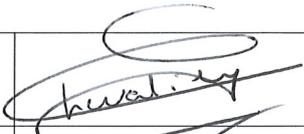
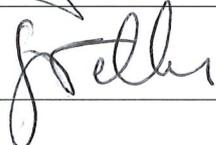
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix pour,

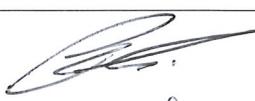
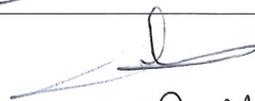
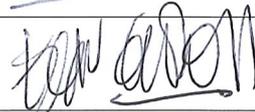
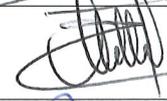
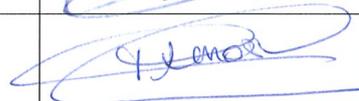
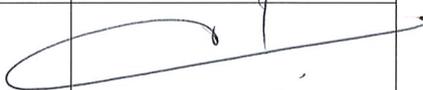
M. Alexandre TREGUER, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sollicite les subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et de l'ADEME et autorise le maire à signer tous documents s'y afférant.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_09-DE